PM

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

SERVICES TECHNIQUES
Tél. 04.98.10.43.20
accueil.ctm@transenprovence.fr
AC/TL/ER/LG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-040

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la société **NGE INFRANET**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés pour la société **NGE INFRANET et son sous-traitant DLA**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

La permission de voirie est accordée **du 01 août 2025 au 07 août 2025** (**Chemin de Trans-en-Provence à Saint Pons**) **pour pour remplacement place pour place de 2 poteaux pour raccordement fibre optique** sous réserve du respect des règles énoncées ci-après:

ARTICLE 1 : Le tracé sera piqueté en accord avec les services techniques, GRDF et DPVA. Service eau et EDF.

ARTICLE 2 : Les terres du terrassement devront être débarrassées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être conformes au plan annexé

ARTICLE 4 : La route est considérée comme ordinaire. Les dimensions minimales des panneaux sont les suivantes : Triangles 1, 000 m de côté, disques 0,850 m de ∅
La signalisation de chantier sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétroréflectorisés.

L'utilisation de panneaux de petites dimensions, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est interdite.

ARTICLE 5 : Le remblai de tranchée devra être conforme au schéma type de principe fourni en annexe 1. Un contrôle sera établi après chaque travaux. En cas de non-conformité, l'entreprise devra reprendre ceci dans les règles.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation. Il aura à sa charge pendant 6 mois l'entretien au droit de la tranchée.

ARTICLE 7 : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9 : A défaut par la Sté **NGE INFRANET et son sous-traitant DLA** de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

ARTICLE 10 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence. M. Le commissaire de Police de Draguignan, M. Le chef de Service de Police Municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence
Le 07/07/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

Affichage en date du : 10/07/25